



AVIS

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe, que le conseil municipal de la municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, à 19h00 par TEAMS le règlement suivant :

- Règlement numéro 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu-es municipaux de la municipalité de Port-Daniel-Gascons

Le règlement numéro 2022-03 a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil municipal.

Les intéressés pourront consulter ce règlement au bureau municipal situé au 494, route 132, Port-Daniel aux heures régulières de bureau et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Port-Daniel-Gascons, le 24 août 2022


Mélissa Castelloux Allain,
Greffière-trésorière adjointe